

10.02.06

TPIR/BELGIQUE - DEUX ENQUETEURS DU TPIR EN BELGIQUE POUR ETRE INTERROGES APRES LA MORT D'UN ACCUSE

Arusha, 9 février 2006 (FH) - Deux enquêteurs du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) se trouvent actuellement en Belgique pour être interrogés sur la mort, en novembre dernier, de Juvénal Uwilingiyimana, un Rwandais qui était poursuivi par la juridiction, a-t-on appris de source officielle jeudi.

Uwilingiyimana, qui fut ministre avant le génocide de 1994, a disparu de son domicile à Bruxelles le 21 novembre, 3 jours après avoir rencontré les enquêteurs du TPIR Rejean Tremblay et André Delvaux. Son corps a été retrouvé par la police belge dans le canal de Charleroi à Bruxelles le 17 décembre 2005.

« Ils (Tremblay et Delvaux) sont cette semaine en Belgique pour être interrogés » par la justice belge, a indiqué à l'agence Hirondelle le procureur général adjoint du TPIR, le Sud-africain Christopher Bongani Majola.

Dans le cadre de son enquête sur les circonstances de la mort du réfugié rwandais, la Belgique avait demandé à entendre les deux agents du TPIR. Cette demande avait été transmise au siège des Nations Unies et «le Secrétaire général (de l'ONU) a donné l'autorisation », a poursuivi Bongani Majola.

Proche de l'ancien pouvoir, Uwilingiyimana qui était lui-même accusé de génocide par le procureur du TPIR aurait promis à ce dernier d'importants éléments de preuve de l'implication de certaines personnalités puissantes dans la préparation des massacres de Tutsis en 1994.

Un mandat d'arrêt international avait été émis contre lui le 17 août dernier, mais le procureur avait décidé de surseoir à son arrestation en attendant l'aboutissement des négociations entamées avec lui. Le bureau du procureur a depuis reconnu qu'il l'avait rencontré à plusieurs reprises

Dans une lettre publiée sur internet après sa disparition, il annonçait l'arrêt de la collaboration avec le bureau du procureur, accusant des enquêteurs du TPIR dont Tremblay et Delvaux de l'avoir menacé pour lui arracher de fausses accusations contre des poids lourds de l'ex-régime, dont la veuve de l'ancien président Juvénal Habyarimana.

Les circonstances de sa mort continuent de soulever de nombreuses questions et d'alimenter des rumeurs aussi bien à Bruxelles qu'à Arusha. Lors de ses obsèques mi-janvier dans la banlieue de Bruxelles, un millier de personnes s'étaient réunies. Deux manifestations réunissant plusieurs centaines de personnes ont par ailleurs eu lieu dans la capitale belge pour dénoncer ce "crime".

ER/PB/GF

© Agence Hirondelle

Mutilé et éviscéré (24/12/2005)



Si vêtements et bijoux manquaient, le ministre rwandais a aussi été retrouvé sans poumons ni estomac...

BRUXELLES Les organes manquants, comme par hasard, seraient ceux qui auraient permis aux légistes du parquet de Bruxelles de déterminer si Juvénal Uwilingiyimana est ou n'est pas mort noyé dans le canal et s'il était vivant ou déjà décédé quand son corps a touché l'eau.

Le parquet de Bruxelles se refuse à tout commentaire. Nous précisons donc que nos informations ne sont pas officielles.

Hier en fin d'après-midi, l'avocat de la famille, Sven Mary, nous autorise à préciser qu'il dispose lui aussi d'informations indiquant que l'autopsie a constaté l'absence de l'estomac et des poumons. Me Mary fait état aussi d'avant-bras comme réduits à l'état de moignons, sans les mains, donc, comme si celles-ci avaient été coupées, mais ce n'est pas précisé si le corps a été mutilé ou si l'absence des mains s'explique par le travail des péniches, des hélices d'une précision de chirurgien, et la disparition des organes par les rongeurs et les poissons qui auraient su exactement comment empêcher les enquêteurs de répondre aux bonnes questions.

La famille choquée par le communiqué du TPIR

En octobre et début novembre, Juvénal était interrogé par une équipe d'enquêteurs du Tribunal pénal international pour le Rwanda. À l'annonce de l'identification du corps, le TPIR a diffusé un communiqué prétendant que Juvénal, de son vivant, avait exprimé » *ses inquiétudes concernant les dangers que sa famille et lui pourraient encourir*» de la part de « *personnes puissantes dans la communauté rwandaise en exil*» quand « *il dirait la vérité sur les responsables du génocide de 1994*».

Contactée hier par nos soins, la famille de Juvénal se dit choquée par ce communiqué mensonger.

Juvénal Uwilingiyimana ne craignait pas la communauté rwandaise, dit-elle, mais bien le... Tribunal pénal international, ou plutôt ses procédés, la façon dont ses enquêteurs

ont procédé pour le forcer à dire ce qu'il ne voulait pas dire parce que pour lui ce n'était que manipulations de l'Histoire et ne correspondait pas à sa vérité.

Ensuite, le Tribunal pénal international affirme avoir pris » *des mesures extraordinaires*» - le Rwandais était interrogé à Lille - pour rester discret. La famille dit qu'en fait Juvénal n'a pas eu le choix. Il voulait, lui, être interrogé à Bruxelles, dans les règles, et pas dans une chambre d'hôtel.

S'agissant de la discrétion, la famille ajoute que le TPIR ne manque pas de toupet: trois jours avant sa disparition, tout le monde a su à la buvette de la gare de Lille, par la faute des enquêteurs, dit la famille, qui était Uwilingiyimana et ce qu'on lui reprochait au Rwanda, et qu'il niait.

Nous savons qu'une réunion importante - il le fallait, une veille de Noël - s'est tenue au parquet de Bruxelles.

Gilbert Dupont

© La Dernière Heure 2005

Un ex-ministre rwandais accusé de génocide retrouvé mort en BelgiqueBRUXELLES (AFP) - 22/12/2005 19h38 - La justice belge a confirmé jeudi que le corps en décomposition découvert dans un canal à Bruxelles le 17 décembre était celui d'un ex-ministre rwandais accusé de génocide, Juvénal Uwilingiyimana, sans toutefois préciser s'il s'agissait d'un meurtre ou d'un suicide.

"C'est son corps à lui. Nous en avons été informés par le magistrat instructeur, Silvania Verstreken", a déclaré à l'AFP l'avocat de la famille de M. Uwilingiyimana, Me Sven Mary.

Le corps d'un homme noir, dépourvu de vêtements ou de bijoux et dont la description semblait correspondre à celle de M. Uwilingiyimana, a été découvert samedi par une passante dans un canal en plein coeur de la capitale belge.

Vu son état de décomposition, il a toutefois fallu aux enquêteurs cinq jours pour identifier formellement l'ancien ministre.

M. Uwilingiyimana, ministre du Commerce et de la Consommation en 1989, à l'époque du président défunt Juvénal Habyarimana, avait disparu le 21 novembre de son domicile bruxellois, trois jours après avoir rencontré en France des enquêteurs du tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), qui l'avait inculqué en juin de génocide.

En 1994, M. Uwilingiyimana était l'un des leaders du parti présidentiel pour la préfecture de Gisenyi (nord), dont il est originaire.

Plusieurs hypothèses ont circulé depuis sa disparition dans les milieux rwandais de Bruxelles, selon un proche du dossier.

Pour certains, Juvénal Uwilingiyimana, mis sous pression par l'enquête, se serait suicidé. Il faudra alors expliquer pourquoi il ne portait ni vêtements ni bijoux lorsque son corps a été retrouvé.

D'autres évoquent un assassinat par des tutsis ou encore un règlement de comptes dans les milieux hutus extrémistes, qui craignaient que l'ancien ministre ne fasse des révélations sur les auteurs du génocide.

Enfin, des proches de M. Uwilingiyimana ont avancé l'hypothèse d'une "liquidation" par des membres du TPIR.

"Ce qui rend les choses compliquées, c'est que nous n'avons reçu aucune information sur la cause du décès. Nous aimerions que la lumière soit faite là-dessus afin de pouvoir écarter certaines hypothèses", a déclaré jeudi Me Mary.

La disparition de l'ancien notable avait également causé un certain émoi au Rwanda, où une lettre attribuée à M. Uwilingiyimana et adressée au procureur du TPIR a circulé ces dernières semaines.

"Vos enquêteurs m'ont prévenu que je serais lynché et écrasé, que mon cadavre serait piétiné dans la rue et que les chiens pisseront dessus. Qu'importe. Je préfère que les chiens pissent sur mon cadavre plutôt que de signer ce que vos policiers veulent me faire signer", selon le texte de la lettre, cité par le journal belge La Dernière-Heure.

Ces enquêteurs du TPIR tentaient de lui faire dire que l'attentat qui avait coûté la vie le 6 avril 1994 au président rwandais Juvénal Habyarimana avait été organisé par l'entourage immédiat de ce dernier, affirmait

le journal belge.

Cet attentat avait déclenché le génocide des Tutsis et des Hutus modérés.

Cette lettre, avaient alors fait observer les services du TPIR, a été diffusée après la disparition d'Uwilingiyimana et son auteur n'est pas identifié. Selon le procureur du TPIR, c'est Uwilingiyimana lui-même qui avait fait état de sa volonté de collaborer.

Jeudi, le bureau du procureur du TPIR a confirmé à Arusha la mort de l'ancien ministre, selon l'agence indépendante Hirondelle.

S'il s'agit d'un homicide, le TPIR exprime l'espoir que la police belge puisse en arrêter les auteurs, responsables selon le TPIR d'obstruction à la justice sur le génocide rwandais.

Mémorandum adressé le 21 décembre 2005 au Gouvernement et à la Justice Belges sur la disparition le 21/11/2005 de l'ancien ministre rwandais Juvénal UWILINGIYIMANA

Les associations membres actives de la Société Civile Rwandaise en exil continuent d'être consternées par la disparition de Monsieur Juvénal UWILINGIYIMANA suite aux méthodes terroristes de deux enquêteurs du Tribunal Pénal International pour le Rwanda. Messieurs Réjean TREMBLAY (canadien) et André DELVAUX (belge), qui lui ont fait subir des mauvais traitements pendant près de deux mois, se sont appliqués à le torturer pour le forcer à « valider leurs thèses sur la planification du génocide des tutsi par les Hutu ». Lorsqu'il refusa de se plier à leur manipulation et leurs manoeuvres de corruption, il disparut le 21/11/2005.

A propos de cette planification, dans l'avant-propos de son livre enquête de 480 pages paru le 30/11/2005 aux éditions Duboiris à Paris et intitulé « **Les secrets de la Justice internationale : enquêtes truquées sur le génocide rwandais** », le journaliste d'investigation camerounais Charles ONANA rapporte un extrait du rapport d'enquête sur le génocide rwandais publié en juillet 2000 par l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) : « *A notre connaissance, il n'existe aucun document, aucun procès verbal de réunion et aucune autre preuve qui mette le doigt sur un moment précis ou certains individus, dans le cadre d'un plan directeur, auraient décidé d'éliminer les Tutsi (...). Il est remarquable de constater qu'à peu près tous les experts deviennent vagues ou ambigus lorsqu'il s'agit de déterminer à quel moment l'organisation et la planification systématiques sont censées avoir été amorcées* ».

Si des experts africains expriment de telles réserves sur un dossier aussi grave, on peut penser qu'il y a quelque chose de troublant dans cette tragédie rwandaise.

« Est-il possible que le monde entier ait été trompé ? Est-il vrai que le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) juge, depuis sa création le 8 novembre 1995, plusieurs accusés sans avoir entre les mains la moindre preuve de la « planification du génocide » par les Hutu ? Est-il possible que, plus de dix ans après les faits, la communauté internationale ait validé une planification de crimes par les Hutu qui n'aurait jamais eu lieu ? Comment peut-on admettre que d'innombrables livres, articles, documentaires aient été diffusés sur la « planification du génocide » alors que cette « planification » n'est pas avérée ? Comment un gouvernement aurait-il « planifié » des massacres qui ont commencé avant sa mise en place ? ». C'est toutes ces questions qui ont provoqué cette enquête de Charles ONANA.

C'est probablement pour combler cette lacune et trouver à tout prix des « planificateurs du génocide des tutsi » parmi les anciens dignitaires Hutu que des enquêteurs terroristes et sans scrupules n'ont pas hésité à terroriser, torturer et se rendre coupables de la disparition de Monsieur Juvénal UWILINGIYIMANA. Cet ancien ministre du commerce et directeur de l'Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux (ORTPN) a disparu à Bruxelles dans la matinée du lundi 21 novembre 2005 entre 5h30 et 6h30 du matin.

Deux présumés responsables de cette disparition sont mis en cause par l'épouse et les enfants du disparu qui ont constaté les résultats néfastes de méthodes terroristes utilisées par les enquêteurs tortionnaires. Il s'agit des enquêteurs du TPIR suivants : Monsieur Réjean TREMBLAY de nationalité canadienne et Monsieur André DELVAUX de nationalité belge.

Déjà dans une lettre datée du 5 novembre 2005 adressée au nouveau procureur du TPIR, le gambien Bubacar Hassan Jallow, qui l'avait rencontré peu avant sa disparition, Monsieur Juvénal Uwilingiyimana lui avait déjà lancé son cri de détresse dans ces termes : « *Je ne veux pas mentir pour faire plaisir aux enquêteurs et donner du crédit à votre thèse selon laquelle le génocide rwandais a été planifié par le MRND et l'AKAZU restreint et élargi. Je suis prêt à supporter toutes les conséquences telles qu'elles m'ont été*

précisées par les enquêteurs TREMBLAY et DELVAUX : je serai lynché, écrasé, mon cadavre sera piétiné dans la rue et les chiens me pisseront dessus (propres termes des enquêteurs) ».

C'est probablement ce qui lui est arrivé si un article du journaliste Gilbert Dupont paru dans le quotidien belge la Dernière Heure du 18/12/2005 et intitulé «**Le ministre Juvénal Uwilingiyimana aurait-il été retrouvé mort ?** » se révèle vrai : « *Cadavre repêché du canal. Impossible avant lundi de dire s'il s'agit de l'ancien ministre rwandais disparu depuis trois semaines. Bruxelles : un cops sans vie a été repêché hier à Bruxelles dans le canal de Charleroi. La découverte a été faite à la hauteur de la place Sainctelette. Le corps, très abîmé...flottait entre deux eaux... et a provisoirement été déposé à la morgue du cimetière de Bruxelles Une autopsie sera pratiquée... L'état avancé de décomposition trahit un long séjour dans le canal. Le corps est celui d'un adulte... Des policiers rappellent la disparition de l'ancien ministre rwandais Juvénal Uwilingiyimana...Le Rwandais âgé de 54 ans a disparu depuis le 21 novembre ».* Soyons clair: hier soir, aucun élément précis ne permet d'affirmer qu'il s'agit ou non du ministre qui dirigea aussi les grands parcs nationaux rwandais entre 1990 et 1994. Mais on sait que l'avant-veille de sa disparition, Juvénal Uwilingiyimana a marché seul le long du canal, mais dans l'autre sens, du côté d'Anderlecht où sa famille l'a finalement retrouvé à 2 h du matin. On le savait dépressif alors que des accusations tardives avaient été lancées en août pour son rôle dans le génocide et le massacre de 4.200 compatriotes. Il niait cependant. Mais le tribunal pénal international a lancé un mandat d'arrêt à son nom. Hier soir, le parquet de Bruxelles se refuse à tout commentaire ».

Chronologie des événements et rappel des faits :

1. En août 2005, Juvénal est mis en contact avec les enquêteurs du TPIR par un certain Michel BAGARAGAZA (détenu en aveux à la prison du TPY à La Haye en Hollande). Il a d'abord rencontré les enquêteurs à Bruxelles pour s'entendre sur le sens de la collaboration qu'ils lui demandaient. A cette époque les enquêteurs lui demandent de les aider à rechercher la vérité sur les massacres d'avril à juillet 1994 au Rwanda. Juvénal donne son accord pour aider à la découverte de la vérité et insiste sur le fait qu'il ne doit s'agir que de la VERITE.
2. Les rencontres de travail commencent réellement mi-septembre 2005 et Juvénal prend un après midi ici et là pour rencontrer les enquêteurs à Bruxelles. Ils le contraignent à demander un congé sans solde pour la tranquillité et la discrétion de leur travail.
3. Début octobre 2005, les rencontres se font cette fois-ci à LILLE en France et les enquêteurs lui donnent assez d'argent pour l'abonnement quotidien du train pour un mois. Juvénal se rend tous les jours à LILLE où il subit des interrogatoires de plus en plus violents et sans aucun témoin.
4. Après une semaine d'interrogatoires, il commença à se rendre compte que les enquêteurs avaient un agenda caché. Celui de le contraindre, par des méthodes de terreur et de torture physique et morale, à VALIDER les théories sur la « planification du génocide par les Hutu » lui imposées par les deux enquêteurs du TPIR, Messieurs Rejean TREMBLAY et André DELVAUX. Les deux enquêteurs lui demandaient entre autres : a) d'avouer sans pouvoir s'expliquer d'avoir commis des actes criminels dont il n'avait pas connaissance ; b) d'accuser d'autres personnes pour des crimes dont il ignore les auteurs et les circonstances dans lesquelles ils ont été commis.
5. Voyant qu'il refusait de valider leurs théories, les deux enquêteurs se sont livrés tout au long de ces interrogatoires à des manoeuvres d'intimidation qu'ils alternaient avec des tentatives de corruption pour amener Juvénal à valider leurs thèses sur la planification du génocide par les Hutu. En guise de chantage, **ils ont, tour à tour, utilisé les arguments suivants:** a) L'acte d'accusation, dont la lecture lui a été faite au début des interrogatoires à Lille. b) Les avantages dont il pourrait bénéficier s'il acceptait de faire ce qu'ils lui demandaient : à savoir mettre sa famille à l'abri avec des avantages financiers et des mesures de sécurité nécessaires. c) Les conséquences en cas de refus

de collaborer à leurs thèses : Il irait pourrir en prison au Rwanda avec son ami Nyagasaza (un commerçant Hutu qui résidait à Nairobi et qui avait refusé de céder aux manipulations des enquêteurs du TPIR et qui est actuellement été emprisonné au Rwanda après avoir répondu à une invitation piège pour participer à une réunion de réconciliation à Kigali).

6. Fin octobre 2005, le cours des interrogatoires se poursuit et Juvénal subit des harcèlements quotidiens et des tortures morales intenses : insultes (imbécile, assassin, criminel) et menaces se succèdent. Juvénal rentre chaque jour d'avantage brisé et de plus en plus terrorisé. La plus grande difficulté résidant dans le fait qu'il devait faire en sorte de ne pas le montrer en public où il devait paraître normal. Il ne devait en parler ni à sa femme ni ses enfants (ce qu'il a pu faire jusqu'au moment il ne pouvait plus ignorer les questions de sa femme et ses enfants). En plus, comme il souffrait déjà d'hypertension, il passa de plus en plus de nuits blanches (insomnies) alors qu'il devait affronter le lendemain ces enquêteurs prêt à lui faire subir des traitements inhumains et dégradants: l'insulte préféré de Messieurs Delvaux et Tremblay étant « imbécile ».
7. Mi-novembre, l'état de Juvénal était plus que inquiétant : chaque jour il rentrait de Lille (France) de plus en plus épuisé, physiquement et moralement car il n'était pas habitué à ces voyages quotidiens et encore moins à ces traitements inhumains et dégradants. Il répétait souvent à sa femme et à ses enfants qui tentaient de le consoler : "***vous ne connaissez pas ce Tremblay, c'est un vrai tueur et il mettra ses menaces à exécution. Pourtant je suis incapable de faire ce qu'il me demande***". Juvénal était réellement terrorisé.
8. Début Novembre il demande et reçoit un répit pour qu'il puisse tenter de reprendre le travail et ceux qui le terrorisaient se disent qu'il valait mieux que tout paraisse normal car les absences fréquentes de Juvénal risquaient de paraître trop suspectes dans ce qu'ils appellent "le milieu rwandais". N'en pouvant plus avec ces traitements et constatant son incapacité à signer des aveux et des faux témoignages rédigés par les enquêteurs sans le consulter, Juvénal décida alors de signifier aux enquêteurs du TPIR l'arrêt de collaborer dans le sens de leurs thèse de « planification » et l'arrêt de ses interrogatoires terrorisantes à Lille. Juvénal préférait se faire arrêter officiellement pour qu'il puisse au moins bénéficier d'une assistance juridique car ses enquêteurs tortionnaires essayaient de lui extorquer de faux aveux par des méthodes terroristes en l'absence de tout cadre juridique ou assistance juridique. Il s'inquiétait du fait que la justice internationale que les enquêteurs du TPIR prétendaient représenter n'apparaissait nulle part dans leurs manières de faire.
9. La semaine du 14 au 18 novembre était prévue pour la reprise des interrogatoires et Juvénal comptait rompre tout contact avec ces enquêteurs. Entre temps, il avait attendu en vain la réaction du procureur à sa lettre de détresse du 5 Novembre 2005. Le vendredi 18 Novembre les enquêteurs montent leur pression et empêchent Juvénal pour la première fois de prendre sa ration alimentaire de midi tout en sachant pourtant qu'il devait se nourrir pour prendre ses médicaments contre le diabète et l'hypertension. Ils lui disent que vu le nombre de gens dont il a causé la mort, il ne méritait pas de manger. Juvénal leur dit qu'il ne reviendra plus à ces interrogatoires et qu'ils n'ont qu'à demander aux autorités judiciaires belges de l'arrêter afin que ça se passe selon les règles. Les enquêteurs lui réitérèrent leurs menaces et lui dirent qu'il a plutôt intérêt à coopérer à leurs thèses.
10. Le soir du vendredi 18 novembre, à la gare de LILLE, lorsqu'ils attendent le train pour revenir à Bruxelles, les deux enquêteurs se livrent à un exercice qu'ils n'avaient pas encore exploité : l'humiliation en public. Monsieur Delvaux, l'enquêteur belge, se met à traiter Juvénal d'assassin, de sale criminel, de génocidaire et ce dans un bistro de la gare de Lille où des gens les entendaient. Malgré ces traitements et le fait qu'ils constataient le mauvais état dans lequel ils venaient de mettre Juvénal, les deux enquêteurs lui imposent quand même un nouveau rendez-vous le dimanche 20 Novembre à Bruxelles. Juvénal leur dit qu'il était inutile de lui fixer un autre rendez-vous qu'il ne respectera pas.

11. Le dimanche 20 novembre 2005, JUVENAL ne s'est pas rendu au rendez-vous prévu. C'est le moment qu'a choisi Michel BAGARAGAZA (l'ancien directeur de l'Office du Thé qui a fait ses aveux et dont les enquêteurs du TPIR ne cessent de vanter la collaboration) pour l'appeler et lui demander de revenir sur sa décision et de renouer le contact avec les enquêteurs. Les deux rwandais ont alors eu une longue discussion au cours de laquelle Juvénal fait comprendre à Michel BAGARAGAZA qu'il ne marchait plus. Il en profita pour lui demander de le redire à ses amis enquêteurs du TPIR (ses tortionnaires). L'enquêteur TREMBLAY, le professionnel de trente ans, l'a aussi appelé ce dimanche pour l'intimider et l'inviter à continuer les interrogatoires. Juvénal a refusé à nouveau. Il s'ensuit un malaise brusque et inexplicable chez Juvénal : il a de l'hypotension. Le lendemain matin il disparaît.
12. Lundi 21 novembre 2005, jour de sa disparition, Monsieur UWILINGIYIMANA Juvénal, a quitté son domicile sis Rue Moretus, n°4 à 1070 à Anderlecht, Bruxelles vers 05h30 du matin. Il n'avait pas pu dormir de toute la nuit car sa santé s'était visiblement détériorée (vomissements, faiblesse, etc.). Sa femme, qui s'est rendormie entre temps, n'a pas su à quel moment son mari (qu'elle croyait assis dans la salle de séjour) a quitté son domicile. Les enquêteurs du TPIR ont prétendu qu'ils lui avaient fixé rendez-vous à 11h mais comment l'avaient-ils obtenu de la part de quelqu'un qui voulait couper tout contact ?
13. Jeudi 15 décembre 2005, la police a mené quatre perquisitions au domicile du disparu à Bruxelles, chez son fils à Mons, chez un ami de la famille et chez son employeur où des ordinateurs et des documents ont été saisis. Par cette action, la police tentait de vérifier si Juvénal ne s'est pas caché quelque part pour échapper aux enquêteurs du TPIR.

CONCLUSION :

Il y a lieu de se demander pourquoi les enquêteurs du TPIR ont maltraité Juvénal sans en informer les autorités belges compétentes alors que par exemple le parquet a créé, en son sein, une Cellule Rwanda et nommé un juge d'instruction chargé des dossiers rwandais. Le personnel affecté à ces structures est justement chargé des relations avec le TPIR et les juridictions rwandaises.

Nous n'osons pas imaginer que les services belges aient été au courant, qu'ils aient laissé faire et qu'ils n'aient pas estimé nécessaire d'assurer la sécurité de Juvénal Uwilingiyimana.

RECOMMANDATIONS :

Face à cette situation, les associations membres de la Société civile Rwandaise demandent :

1. - Au Parquet de Bruxelles de sécuriser la famille du disparu en mettant tout en œuvre pour retrouver Juvénal Uwilingiyimana

2. - A la Belgique :

- d'assurer la protection nécessaire aux réfugiés et demandeurs d'asile rwandais résidant sur son territoire.
- de poursuivre Messieurs DELVAUX et TREMBLAY pour tortures et disparition de Monsieur UWILINGIYIMANA Juvénal.

3.- Au TPIR :

- de tenir les enquêteurs TREMBLAY et DELVAUX pour responsables de la disparition de Monsieur UWILINGIYIMANA Juvénal et d'assumer les conséquences qui en découlent.

- Cesser de recourir à des méthodes mafieuses, criminelles et terroristes visant à obtenir les faux témoignages à charge contre les accusés.
- De rendre justice au peuple Rwandais sans discrimination fondée sur l'identité des auteurs des crimes ou de leur appartenance ethnique.

4.- Aux USA, à la France et aux autres Pays membres permanents du Conseil de Sécurité :

- d'user de leur influence pour que le TPIR s'acquitte de sa mission de rendre Justice au peuple rwandais sans parti pris.

5.- Au Canada :

- De poursuivre Monsieur TREMBLAY pour tortures et disparition de Monsieur UWILINGIYIMANA Juvénal.

Fait à Bruxelles, le 21 décembre 2005.

Centre de Lutte contre l'Impunité
et l'Injustice au Rwanda (CLIIR)
BP. 141 Bruxelles 3
1030 BRUXELLES-Belgique
Tél/Fax: 32.81.60.11.13
GSM: 32.476.70.15.69

Thursday, December 08, 2005

Disparition de Juvénal Uwilingiyimana: sa famille dépose plainte pour séquestration arbitraire

La dernière lettre du ministre (DH 08/12/2005)

Avocat de la famille de Juvénal Uwilingiyimana, Me Sven Mary dépose plainte à Bruxelles pour séquestration arbitraire

BRUXELLES Quinze jours avant de disparaître à Bruxelles, l'ancien ministre Juvénal Uwilingiyimana, ancien directeur des grands parcs et responsable de l'Office du tourisme rwandais, écrit au procureur du Tribunal pénal international: *«Vos enquêteurs m'ont prévenu que je serai lynché et écrasé, que mon cadavre sera piétiné dans la rue et que les chiens pissent dessus. Qu'importe. Je préfère que les chiens pissent sur mon cadavre plutôt que de signer ce que vos policiers veulent me faire signer»*. En gros, le Rwandais de 54 ans reproche à la justice internationale de défendre en sens unique une thèse sur le génocide rwandais qui ne correspond pas à ce qu'il a vécu et est d'ailleurs fortement remis aujourd'hui en question (lire l'excellent livre de Pierre Péan).

Rendez-vous discrets dans un hôtel à Lille

Samedi 5 novembre 2005. Depuis un mois, des enquêteurs internationaux belges et canadiens spécialement venus de Tanzanie veulent lui faire dire que l'attentat du 6 avril 1994 qui a coûté la vie au président rwandais Habyarimana et déclenché le génocide (de 800.000 à 1 million de tués) a été organisé par l'entourage immédiat du président: sa femme, le frère de celle-ci et les dirigeants du parti MRND au pouvoir. À Bruxelles, Juvénal est mis sous pression. Tout cela se fait dans beaucoup de mystère. Officiellement, le parquet fédéral belge n'est informé de rien. Éviter la Belgique? Discrétion? Les contacts ont lieu à Lille.

Les enquêteurs qui logent à l'hôtel à Schaerbeek font eux aussi chaque fois le déplacement. Pendant un mois, Juvénal ne sera jamais interrogé dans un commissariat mais toujours dans une chambre d'hôtel. Son TGV est payé. Pour sa propre sécurité, lui a-t-on dit, l'ancien ministre ne peut parler à personne de ces rendez-vous. Pas même à sa femme.

Dernier rendez-vous à Lille le vendredi 18 novembre. Juvénal Uwilingiyimana répète aux enquêteurs qu'il ne viendra plus. On le sait diabétique, mais on le fait boire. Le soir, l'ancien ministre ramène chez lui une canette de Heineken et le casse-croûte que sa femme lui a préparé le matin. Qu'a-t-il avalé de la journée? Gros incident à la gare TGV de Lille quand les enquêteurs qui depuis un mois lui demandaient la discrétion l'accusent, en public, d'être un voleur et un assassin et d'avoir tué 4.200 personnes en avril 1994 au Rwanda.

Onze ans après

Avril 1994, massacre de Kayove. Cet été, onze ans après, Juvénal est accusé d'avoir fourni les armes. Portées en août 2005, les accusations ont permis à un Rwandais de sauver sa tête (le monsieur vit maintenant à La Haye) et de mettre sa famille en sécurité (à New York, tous frais payés). Que penser de telles déclarations, onze ans après, dans de telles conditions?

Juvénal ne craint pas trop Arusha. Deux Casques bleus de la Minuar, dit-il, pourront confirmer qu'il n'était pas à Kayove en avril 1994 mais à l'hôtel Ituze avec eux à Cyangugu qui est à l'autre bout du Rwanda. Juvénal pense à ce général Léonidas Rusatira arrêté à Bruxelles et libéré après avoir fait la preuve de son innocence. Juvénal Uwilingiyimana ne veut plus de ces pressions et de ces contacts secrets à Lille: que tout se fasse dans les règles.

Le samedi 19 novembre, l'enquêteur canadien le relance: *«T'as pas le choix, Juvénal, rendez-vous demain à 10 h à l'hôtel que tu connais à Schaerbeek»*. Juvénal répond qu'il ne viendra pas. Il ne se sent pas bien le lendemain dimanche 20. Passe l'après-midi couché dans le divan. Le soir, va voir des amis de l'autre côté du canal. Ne dort pas de la nuit. Vomit à 3 h du matin. Se lève à 5 h, et prétend qu'il va chez son médecin -qui n'ouvre qu'à 8 h 30. Sa femme trouve qu'il s'habille *«comme pour un rendez-vous»*. Et depuis lors, plus rien. Dix-sept jours.

Suicide: possible! Fuite pour échapper à Arusha? Sans argent ni passeport? Mais la famille n'y croit pas. La **DH** révèle l'affaire le lundi 28: comme par hasard, Arusha fait savoir l'après-midi même qu'il lance un mandat d'arrêt international, façon de préparer l'opinion: *«Bon, nous avons perdu à Bruxelles un témoin clé. C'est vrai que nous ne le protégeons pas mais bon, ce type, finalement, est un vulgaire criminel».*

Manipulations

On lui demandait la discrétion. Sa famille prétend qu'un avocat belge était informé en sous-main et que cet avocat défend la personne précisément dont on demandait à Juvénal de se méfier par-dessus tout.

Ce matin, la famille Uwilingiyimana qui croit si peu à la disparition volontaire dépose plainte au parquet de Bruxelles pour séquestration arbitraire et se constitue partie civile chez le juge d'instruction. Elle est défendue par Me Sven Mary.

Gilbert Dupont

© La Dernière Heure 2005

8/12/2005

Les Détenus /Prisonniers du Tribunal Pénal
International pour le Rwanda (TPIR)
Arusha- TANZANIE

Arusha, le 5 décembre 2005

A Monsieur Eric Møse,
Président du Tribunal Pénal International pour le Rwanda
ARUSHA

Objet : Dénonciation des tortures morales et physiques pratiquées
par le Bureau du Procureur du TPIR

Monsieur le Président,

Les détenus et prisonniers, signataires de la présente, prennent la liberté de faire appel à vous, encore une fois, en vous demandant de mettre fin aux méthodes barbares et rétrogrades de tortures physiques et morales auxquelles se livre le Bureau du Procureur du TPIR, en vue d'extorquer les aveux ou de pousser les témoins à la délation. A l'appui de leur dénonciation, les détenus vous transmettent la copie de la lettre de Monsieur UWILINGIYIMANA Juvénal, adressée au Procureur, ainsi que le Communiqué n° 86/2005 du Centre de Lutte contre l'Impunité et l'Injustice au Rwanda, une association sans but lucratif basée à Bruxelles. Ces aveux et délations servent principalement à donner une certaine consistance aux dossiers du Procureur, dont le contenu reste désespérément vide.

Dans la lettre qu'il a adressée au Procureur du TPIR, Monsieur UWILINGIYIMANA Juvénal dénonce les menaces et tortures morales, voire physiques dont il a été l'objet de la part des fonctionnaires suivants du Bureau du Procureur: Richard Renaud, directeur des enquêtes, Stephen Rapp, Chef des poursuites, Rejean Tremblay, enquêteur et André Delvaux, enquêteur. Actuellement, Monsieur UWILINGIYIMANA, conformément aux menaces et aux prévisions des agents du Bureau du Procureur, a disparu. Tout en reconnaissant la réception de sa lettre, le Procureur ne dit rien au sujet de la disparition de cette personne¹ qui a été sous pression pendant plus d'un mois, jusqu'à ce qu'elle signifie à ses tortionnaires qu'ils peuvent l'arrêter parce qu'il n'avait nullement l'intention de s'associer à leur mensonge.

Les propos tenus par les enquêteurs du TPIR à l'endroit de Juvénal UWILINGIYIMANA sont choquants pour quiconque serait appelé à témoigner de ce qu'il sait des événements qui ont endeuillé le Rwanda en 1994, en vue de rétablir la vérité. Pour les accusés du TPIR, ces propos constituent un témoignage éloquent quant aux vrais objectifs du TPIR, à savoir l'anéantissement des Hutu.

¹ Voir émission de Radio BBC GAHUZAMIRYANGO du 28 novembre 2005 à 19 heures 30.

En votre qualité de Juge et de Président du Tribunal Pénal International pour le Rwanda, vous êtes le garant de la légalité devant cette Juridiction dont le rôle, à sa création, était de rendre justice en vue de la réconciliation entre les Rwandais. Les signataires de la présente se permettent d'attirer votre aimable attention sur les faits suivants :

1. La Justice n'a aucune signification si elle n'est pas associée à l'Équité. Or jusqu'à présent, le Procureur s'acharne sur une catégorie de citoyens rwandais, à savoir les perdants de la guerre déclenchée par le FPR, malgré les charges plus que lourdes qui pèsent sur les hommes et les chefs du FPR, vainqueur de la guerre. Depuis plusieurs années, les détenus dénoncent cette situation dans des lettres, par des requêtes devant les Chambres du TPIR, mais sans résultats. Ces requêtes déposées par leurs avocats à ce sujet sont systématiquement rejetées par les différentes Chambres du TPIR. Ce qui laisse penser qu'il existe une certaine concertation sur ce problème spécifique.
2. Les agents du TPIR, spécialement d'origine américaine, canadienne et belge, mis en cause dans la lettre de Monsieur Juvénal UWILINGIYIMANA, sont associés à la formation des délateurs. Des témoins libres reçoivent de l'argent. Des témoins condamnés par des juridictions rwandaises reçoivent, en plus de l'argent, les promesses de réduction ou de remise de la peine. Nous voulons relever le fait que Monsieur Tremblay se retrouve au cœur des opérations de « formation » de témoins tout nouveaux, dont les détenus n'avaient jamais entendu parler, pendant leur longue détention préventive qui dure, pour beaucoup, depuis plus de 7 ans. Monsieur Rapp, quant à lui, s'est réservé l'encadrement des témoins collaborant depuis plusieurs années dont, principalement les témoins G et T, gratifiés de multiples facilités, y compris l'immunité totale de poursuites pour G. Il faut noter que le témoin G est également connu sous les pseudonymes de X et BMT. selon les procès dans lesquels il a témoigné. Des agents dépourvus de scrupule comme DUCLOS, cité dans nos correspondances antérieures, ont pour mission de fausser les enquêtes sur le drame rwandais.
3. Depuis quelque temps, le Procureur s'est arrogé le droit de détenir des prévenus au secret, en violation des Règlements en vigueur. En effet, une fois que le Procureur conduit un accusé devant la Chambre pour la comparution initiale, cela signifie que les éléments de son enquête sont suffisants et que la détention au secret n'est plus nécessaire. En réalité, le but de cet isolement est de pousser ces accusés au désespoir afin de céder aux menaces et promesses fallacieuses du Procureur en vue d'accuser faussement les personnes dont le Procureur leur fournit la liste. A titre d'exemples, nous pouvons citer le cas de Yusuf MUNYAKAZI qui a passé neuf mois au secret. Nous pouvons aussi citer le cas de Joseph SERUGENDO et Calixte KARIMANZIRA, dont le calvaire de la solitude n'est pas prêt à prendre fin, malgré leur mise en accusation faite respectivement le 30 septembre 2005 et le 14 novembre 2005. Tout cela signifie que la présomption d'innocence est le dernier des soucis du Procureur, dont les méthodes d'enquête s'apparentent à l'arbitraire.
4. Les menaces, les tortures morales et physiques du Bureau du Procureur ne visent pas l'établissement de la vérité, mais l'élimination politique par l'appareil judiciaire des anciens responsables politiques ainsi que d'autres personnalités, particulièrement ciblés par le Procureur sur indication du FPR.

5. Les signataires de la présente tiennent également à dénoncer le « *Règlement Interne du Bureau du Procureur n° 01/2005 du 20 janvier 2005, relatif aux questions préalables à la conclusion d'un accord de reconnaissance de culpabilité entre le Procureur et un accusé.* » Ce règlement dont la finalité est de protéger la confidentialité des discussions de coopération entre le Procureur et un accusé est contre toute transparence et toute liberté dans la conclusion du contrat de coopération, ce qui fait pencher l'avantage du côté du Procureur. Il n'est pas exclu que Monsieur Juvénal UWILINGIYIMANA ait été victime de représailles, parce qu'il a osé révéler le complot dans lequel voulaient l'entraîner les agents du Procureur. Ce règlement est d'autant plus dangereux que la plupart des suspects qui adhèrent au contrat léonin établi par le Procureur, ne sont pas assistés par un avocat, malgré les termes clairs du règlement même du Procureur. Ce texte devrait être abrogé parce qu'il ne répond pas aux normes de l'équité et pousse plus au faux témoignage qu'à la manifestation de la vérité.
6. Les membres du Bureau du Procureur sont des auxiliaires de la Justice. En cette qualité, ils doivent œuvrer pour la vérité, la justice et l'équité tout en sachant que la vérité n'est pas nécessairement celle qu'ils détiennent ou souhaitent. En voulant imposer son point de vue par la terreur en vue d'obtenir la condamnation des accusés, le Procureur se dirige vers une injustice flagrante que désapprouvera l'Histoire.
7. L'acceptation des méthodes du Procureur met à néant le principe de l'égalité des parties devant le TPIR et les procès ne sont plus que des pièces de théâtre destinées à couvrir le FPR et ses parrains. Il sied de rappeler que le FPR est une organisation dont plusieurs membres auraient dû, depuis longtemps, comparaître devant le Tribunal pour répondre de leurs crimes. Par des manœuvres dilatoires, le Procureur cherche à les soustraire à d'éventuelles poursuites, tout en essayant de faire accréditer la thèse du génocide par un constat judiciaire ainsi que par des aveux extorqués, au lieu d'en fournir la preuve.

Les détenus et prisonniers du TPIR n'ont cessé de faire appel à vous pour dénoncer les fausses accusations, la subornation de témoins, la production de faux témoins devant les différentes Chambres du TPIR. Cet appel au secours a pris une grande ampleur dans l'affaire KAMUHANDA où des témoins eux-mêmes ont reconnu avoir été l'objet d'intimidations et de manœuvres diverses. A cet égard, les signataires prennent la liberté de rappeler les lettres suivantes qui traitent de ce sujet :

- Lettre des détenus du 22 août 2005 dont l'objet était : « La dénonciation du refus du TPIR de considérer l'attentat contre l'avion présidentiel comme élément déclencheur des atrocités, de la pratique des poursuites sélectives et la poursuite de notre anéantissement. »
- Lettre des détenus du 12 septembre 2005 dont l'objet était : « Dénonciation des lacunes dans le statut et le Règlement du Tribunal Pénal International pour le Rwanda et des dérives administratives au TPIR. »
- Lettre du 3 juin 2005 dont l'objet était de : « Demande de modification de l'article 91 du Règlement de Procédure et de Preuve ; Création d'une commission indépendante.

Les signataires de la présente voudraient croire que vous avez le souci de sauvegarder la respectabilité et l'intégrité du Tribunal Pénal International pour le Rwanda, non seulement devant l'opinion actuelle, mais aussi devant l'Histoire, pour que cette Juridiction ne soit pas, pour les générations futures, un exemple de tribunal inéquitable dont le souci aura été d'atteindre des buts uniquement politiques. C'est pourquoi ils vous prient de mettre sur pied une « *Commission indépendante d'enquête* », chargée de mener, sans tarder, des investigations sur le cas de Monsieur Juvénal UWILINGIYIMANA. Cette commission devra également se pencher sur les autres cas de violations des droits des accusés, sur la fabrication de faux témoignages et la subornation de témoins que nous ne cessons de dénoncer.

Nous espérons en outre, que la Belgique, un Etat démocratique s'il en est, dont le Premier Ministre nous lit en copie et sur le sol duquel Monsieur UWILINGIYIMANA a disparu, coopérera pleinement à la découverte de la vérité sur cet épisode unique dans les annales du TPIR.

Nous vous prions, Monsieur le Président, de croire en l'assurance de notre plus haute considération.

CC :

- Monsieur le Président de l'Assemblée Générale des Nations Unies
- Monsieur le Président du Conseil de Sécurité des Nations Unies
- Messieurs les Membres Permanents du Conseil de Sécurité des Nations Unies
- Monsieur le Secrétaire Général des Nations Unies
- Monsieur le Premier Ministre du Royaume de Belgique
- Messieurs les Juges du Tribunal Pénal International pour le Rwanda à Arusha
- Monsieur le Greffier du TPIR, Arusha
- Monsieur le Procureur du TPIR à Arusha
- Monsieur le Président de l'Union Européenne, Bruxelles
- Monsieur le Président de la Cour Européenne des Droits de l'Homme
- Monsieur le Rapporteur des Nations Unies pour les Droits de l'Homme
- Monsieur le Président de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme
- Monsieur le Président de l'Association des Avocats Démocrates, New Delhi
- Commission Internationale des Juristes, Genève
- Union Africaine, Addis Abéba
- Association Américaine des Juristes.
- Monsieur le Président de l'ADAD
- Association DUKOMERE' Bruxelles
- Centre de Lutte contre l'Impunité et l'Injustice au Rwanda, Bruxelles
- Amnesty International, Londres
- Human Rights Watch, New York
- FIDH' France
- ICG, Bruxelles
- La Presse

Liste des Signataires de la lettre du 5 décembre 2005 relative à la « Dénonciation des tortures morales et physiques pratiquées par le Bureau du Procureur du TPIR »

INNOCENT SAGAHUTU

François KAREKA

Edouard KAREMERA

Elie NDAYAMBAJE

Samuel IMANISHIMWE

Augustin NDIRIKIYINANA

Joseph NZIROREKA

Jubilee KATZITZELI

Sylvestre GACOMBI TSHU

Aloys NTABAKURE

Ferdinand NAHIANA

Paulin UYIRANASHUKO

Prosper MUGIRANEZA

Jean MPAMBARA

Mathieu Agirumyatsi

Jean Baptiste GATETE

Hategemana, Séphonso

Jean-Louis Barayagiza

SIRBA Aloys

Mungimana Hormisdas

RENZATHO Ebericse

MUNYAKAZI

Ephrem SETAKO

POKIKIDI

ZIGIRANYIRIRO Protat

Rugambarara Juvenal

Liste des Signataires de la lettre du 5 décembre 2005 relative à la « Dénonciation des tortures morales et physiques pratiquées par le Bureau du Procureur du TPIR »

Ntashobya Shalom Apone ~~Signature~~
AUBERTIN MIZIMVWA ~~Signature~~

Anakobe Nyanjyamba ~~Signature~~

Tharcitte MUVUNYI ~~Signature~~

ALPHONSE INZIRYIRO ~~Signature~~

P. BEREMBA Athanas ~~Signature~~

MUHIMANA M. ISSA ~~Signature~~
Kanyarukiza Gaspard ~~Signature~~

Siméon B. NCHAMINGO ~~Signature~~

Eliézer NIYITEGEKA ~~Signature~~

Remungu Laurent ~~Signature~~

N. Rutaganda Georges ~~Signature~~

KABIRIGI Gratien ~~Signature~~

**CENTRE DE LUTTE CONTRE L'IMPUNITE
ET L'INJUSTICE AU RWANDA**

BP 141 Bruxelles 3

1030 BRUXELLES

Tél/Fax : 32.81.60.11.13

GSM: 32.476.70.15.69

Bruxelles, le 28 novembre 2005

COMMUNIQUE n° 86/2005

TPIR-Belgique : Les enquêteurs du TPIR terrorisent et torturent les suspects du génocide en toute impunité

« Je ne veux pas mentir pour faire plaisir aux enquêteurs et donner du crédit à votre thèse selon laquelle le génocide rwandais a été planifié par le MRND et l'AKAZU restreint et élargi. Je suis prêt à supporter toutes les conséquences telles qu'elles m'ont été précisées par les enquêteurs TREMBLAY et DELVAUX : je serai lynché, écrasé, mon cadavre sera piétiné dans la rue et les chiens me pisseront dessus (propres termes des enquêteurs) ». Cet extrait de sa lettre (en annexe) adressée le 5 novembre 2005 au procureur du TPIR par Monsieur Uwilingiyimana Juvénal, explique à lui seul sa disparition survenue depuis lundi le 21 novembre 2005 entre 5h et 6h30 du matin.

Cité parmi les suspects du génocide par son ami BAGARAGAZA Michel dans les aveux « marchandés » à coup de dollars par les enquêteurs du TPIR, Monsieur Juvénal UWILINGIYIMANA a vécu un véritable calvaire depuis août 2005, époque où l'équipe des enquêteurs du TPIR ci-dessous cités sont venus le rencontrer à Bruxelles. Durant tout le mois d'octobre 2005, ces enquêteurs ont obligé Juvénal Uwilingiyimana à demandé un congé et à se présenter tous les jours de la semaine dans leur bureau qu'ils avaient

établi à LILLE en France. Ainsi l'intéressé prenait son train à 8h30 et rentrait à Bruxelles vers 20h30 du lundi au vendredi durant tout le mois d'octobre 2005. Dans la première quinzaine de novembre 2005 les enquêteurs ont continué à le rencontrer sporadiquement jusqu'au 14 novembre 2005, jour où Juvénal leur a signifié qu'il cessait toute rencontre suite à toutes les méthodes terroristes et criminelles utilisées en son encontre pour l'obliger à mentir. Durant toute cette période, BAGARAGAZA Michel lui téléphonait au moins deux fois par semaine pour « l'encourager à collaborer » avec les « gentils » enquêteurs du TPIR. Le harcèlement des enquêteurs a continué jusqu'au 18 novembre 2005, jour où Monsieur Uwilingiyimana a rompu officiellement avec l'équipe d'enquêteurs en les invitant à l'arrêter officiellement et cesser tout terrorisme destiné à accepter de mentir sur la planification du génocide.

Dimanche soir le 20/11/2005, il est tombé malade (faiblesse, fièvre et vomissements sanglants, etc...) de façon qu'il n'a pas pu dormir. Lundi 21 novembre 2005 à 5h du matin, Juvénal s'est levé, s'est habillé et a quitté la chambre à couché avant de

disparaître. Sa famille ignore s'il a été arrêté, tué ou s'il est séquestré quelque part sur la planète.

Le Centre de Lutte contre l'Impunité et l'Injustice au Rwanda (CLIIR)* dénonce et condamne les méthodes criminelles impliquant la torture morale, la délation institutionnalisée

et le terrorisme judiciaire utilisées contre les suspects Hutu du génocide par les enquêteurs du Tribunal Pénal International pour le Rwanda TPIR.

Après avoir marchandé les aveux et les témoignages à charge contre plusieurs personnalités Hutu, l'équipe du procureur du TPIR le gambien Bubacar Jallow a torturé et terrorisé Monsieur Juvénal UWILINGIYIMANA pour lui « soutirer un témoignage forcé sur la planification du génocide par des Hutu proches du MRND dont il fut membre. Cet équipe d'enquêteurs du TPIR, composé par Messieurs : Richard RENAUD, directeur des enquêtes, Stephen RAPP, chef des poursuites, Rejean TREMBLAY, enquêteur, André DELVAUX, enquêteur, n'a pas hésité d'utiliser de véritables méthodes criminelles digne de la Directorate of Military Intelligence (DMI), une association de malfaiteurs du régime FPR dont l'ingérence dans l'appareil judiciaire a rendu impossible toute justice équitable et sereine (*La DMI est une véritable « machine à tuer », une sorte de GESTAPO Tutsi créée et dirigée par le président rwandais et président du FPR (Front Patriotique Rwandais), le Général Paul KAGAME. La DMI a impunément assassiné et fait disparaître des milliers d'opposants politiques (réels ou supposés) et de citoyens rwandais Hutu et Tutsi depuis plus de 11 ans.*

Ces méthodes criminelles ont été déjà utilisées par l'enquêteur du TPIR Rejean TREMBLAY dans plusieurs dossiers notamment celui des deux sœurs bénédictines du monastère de SOVU, près de Butare.

En effet cet enquêteur canadien, devenu célèbre dans la collecte des « aveux marchandés avec les suspects » et dans la manipulation et la corruption des témoins à charge, avait réussi à « marchander un témoignage à décharge » contre les sœurs Gertrude et Kizito (condamnés par la Cour d'Assises de Bruxelles le 8 juin 2001 à 15 et 12 ans) avec le chef des massacreurs de Sovu, l'ancien Adjudant Chef REKERAHO. Ce dernier avait fait accepté de témoigner à charge contre les deux sœurs, avant sa condamnation sur promesse d'être transféré à Arusha et échapper à la justice de Kigali. En avril 2001, peu avant le début du procès, le même REKERAHO s'est rétracté devant les journalistes belges qui passaient dans la prison de Butare en reconnaissant que l'enquêteur TREMBLAY l'avait négocié pour qu'il charge à tort les deux sœurs. Mais les jurés et les juges belges avaient besoin de trouver des coupables à n'importe quel prix.

CONCLUSION :

Ce n'est pas la première fois que les enquêteurs du TPIR utilisent de pareilles méthodes pour faire condamner des personnalités hutu. Le cas le plus flagrant concerne le procès de l'ancien ministre des Finances, Monsieur Emmanuel NDIDABAHIZI condamné à perpétuité par le TPIR le 15 juillet 2004 (Voir notre Communiqué n°75/2004 du 18

septembre 2004 intitulé : « **Le déni de justice dans le procès NDINDABAHIZI au Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR)** ».

Le Centre de Lutte contre l'Impunité et l'Injustice au Rwanda estime que le TPIR, qui devrait profiter du renouvellement de son équipe dirigeant pour afficher une stratégie claire et offensive au service de la justice équitable et sereine, est en train de mal juger et de faillir à sa mission de justice, de paix et de réconciliation.

Depuis qu'il a succombé au chantage permanent des autorités rwandaises, le TPIR a accumulé de graves erreurs qui l'ont toujours poussé à instruire des dossiers plus lourds sur base de faux témoignages fournis par les syndicats de délateurs. Ces derniers ont été créés et sont entretenus et utilisés par la junte militaire du président rwandais Paul Kagame qui sabote et méprise le travail du TPIR. Le TPIR pourrait offrir une justice équitable en toute indépendance s'il se préoccupait avant tout de rendre justice et d'établir la vérité sur la tragédie rwandaise. Le fait d'enquêter sur les responsabilités du FPR pourrait faire éclater la vérité dont les bénéficiaires des génocides rwandais et congolais ont peur.

Pour le Centre, MATATA Joseph, Coordinateur.

CLIIR* : Le Centre de Lutte contre l'Impunité et l'Injustice au Rwanda est une association de défense des droits humains basée en Belgique, créée le 18 août 1995. Ses membres sont des militants des droits humains de longue date. Certains ont été actifs au sein d'associations rwandaises de défense des droits humains et ont participé à l'enquête CLADHO/Kanyarwanda sur le génocide de 1994. Lorsqu'ils ont commencé à enquêter sur les crimes du régime rwandais actuel, ils ont subi des menaces et ont été contraints de s'exiler à l'étranger où ils poursuivent leur engagement en faveur des droits humains.

Uwilingiyimana Juvénal
Rue Moretus, 4
1070 Anderlecht / Bruxelles

Bruxelles le 05 novembre 2005

A Monsieur le Procureur près le Tribunal Pénal
International pour le Rwanda
P.O.Box 6016 Arusha / Tanzanie

Objet : Collaboration avec le TPIR

Monsieur le Procureur,

Je me suis entretenu à plusieurs reprises avec les représentants du TPIR que vous avez dépêchés à savoir : Richard Renaud, directeur des enquêtes, Stephen Rapp, chef des poursuites, Rejean Tremblay, enquêteur, André Delvaux, enquêteur ; vous m'avez vous même reçu fin octobre 2005. Il m'a été demandé au départ si j'étais disposé à donner ma contribution pour faire éclater la vérité sur le drame rwandais, j'ai répondu positivement avec enthousiasme mais plus tard quand il a été question d'entrer dans le vif du sujet, monsieur Tremblay m'a d'abord lu l'acte d'accusation que vous avez rédigé en mon contre. Je vous épargne les détails des propos qui s'en sont suivis pour arriver à votre exigence : je dois vous aider à démolir (propre terme des enquêteurs) monsieur Zigiranyirazo Protais et tous les membres de l'Akazu dont sa sœur Agathe, démolir la tête du MRND à savoir Ngirumpatse Mathieu, Karemera Edouard et Nzirorera Joseph comme Bagaragaza Michel vient de le faire ; un homme dont les enquêteurs ne cessent de vanter les mérites et l'honnêteté !

Je ne veux pas mentir pour faire plaisir aux enquêteurs et donner du crédit à votre thèse selon laquelle le génocide rwandais a été planifié par le MRND et l'Akazu restreint et élargi. Je suis prêt à supporter toutes les conséquences telles qu'elles m'ont été précisées par les enquêteurs Tremblay et Delvaux : je serai lynché, écrasé, mon cadavre sera piétiné dans la rue et les chiens me pisseront dessus (propres termes des enquêteurs).

Monsieur le procureur, ceux qui ont planifié et mis en œuvre à partir du 1^{er} octobre 1990 le génocide du peuple rwandais sont connus, ceux qui ont assassiné le président Habyarimana Juvénal et plongé le Rwanda dans l'horreur sont connus et ce sont les mêmes qui ont planifié et exécuté le génocide du peuple congolais.



Dans ma lettre du 06 avril 2005, deuxième rappel de ma plainte, j'attirais votre attention sur le fait que l'impunité a toujours été et sera toujours un facteur d'instabilité, elle n'a jamais été et ne sera jamais un facteur de réconciliation ni au Rwanda ni ailleurs.

Monsieur le procureur, les déclarations de Bagaragaza Michel recueillies par l'enquêteur Tremblay témoignent de l'état d'esprit d'une personne qui n'est plus elle-même depuis ses déboires financiers de 1998 et qui dit oui à toutes les propositions de réponse de monsieur Tremblay visant à démolir les personnes désignées d'avance. Pour votre information, l'armée rwandaise a disposé depuis les années 1960 d'un camp et d'un domaine militaires en plein parc de l'Akagera, elle n'avait pas besoin d'être autorisée par l'Office du Tourisme et des Parcs Nationaux pour faire ses entraînements ou entraîner qui elle voulait ; tout comme le FPR n'a pas eu besoin d'autorisation de l'Office pour déclencher la guerre et s'installer dans le parc de l'Akagera.

A travers l'acte d'accusation qui m'a été lu, l'enquêteur Delvaux me prête des capacités de dédoublement que je n'ai jamais possédées, deux officiers de la MINUAR peuvent témoigner de mon séjour à l'hôtel Ituze de Cyangugu en avril 1994 ; je ne cite que ces deux là puisque pour vos enquêteurs, les témoins hutu ne sont pas fiables.

Pour monsieur Tremblay, je suis un imbécile parce que j'ignore que monsieur Nyandwi Charles était le président des interahamwe de Kigali Rural ; je suis un imbécile parce que j'ignore la collaboration ayant pu exister entre Karera François, Renzaho Tharcisse et Charles Nyandwi lors du génocide ; je suis un imbécile parce que j'ignore que Karera François et les interahamwe de Nyandwi contrôlaient toute la préfecture de Kigali Rural pendant le génocide ; je suis un imbécile parce que j'ose dire que je n'étais pas à Kayove, ma commune natale pendant les vingt premiers jours du mois d'avril 1994 ; je suis un imbécile parce que j'ai osé porter plainte contre les chefs militaires du FPR pour l'extermination d'une partie de ma famille. Malgré mes deux rappels, cette plainte est restée sans suite depuis bientôt dix ans.

Ce n'est ni par l'intimidation, ni par les leçons apprises par cœur de Nkubito et de Serushago, ni par les déclarations sous pression de Bagaragaza Michel ou le C.V fleuve de Zigiranyirazo Protais que vous allez découvrir la vérité et d'ailleurs la vérité vous la connaissez mais elle gêne ceux qui vous payent. Un jour les langues se délieront et l'histoire ne vous oubliera pas, vous et votre équipe.

J'ose espérer, monsieur le procureur, que cet appel touchera le fond de votre conscience et que tous les dossiers seront traités dans la totale impartialité, que vos enquêteurs vont enfin bouger et ne plus se contenter des déclarations de délateurs payés par le gouvernement du FPR.

Uwilingiyimana Juvénal
